



MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 1^{er} DEGRÉ VERSAILLES (78)

[La circulaire](#) relative au mouvement intra départemental est parue en mars 2021.

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments suivants pour constituer votre dossier.

Calendrier du Mouvement Intra-départemental 2021

▶ Vendredi 2 avril 2021	▶ Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux.
▶ Lundi 5 avril 2021	▶ Date limite de retour de l'avis de réintégration après CLD du comité médical
▶ Mardi 13 avril 2021	▶ Date limite d'envoi au service DP3 mouvement : - des formulaires relatifs aux bonifications (annexe D) - des formulaires relatifs aux candidatures sur postes particuliers portant avis de l'IEN (annexe G) - des justificatifs (déclaration de grossesse) pour bonification enfant à naître.
▶ Vendredi 16 avril 2021 à 12H	▶ Fermeture du serveur SIAM
▶ Vendredi 16 avril 2021	▶ Envoi du 1 ^{er} accusé de réception de saisie des vœux, sans les éléments de calcul du barème. (cf. annexe C libellés des codes informatiques) dans MVT1D à partir de 15h.
▶ Lundi 10 mai 2021	▶ Envoi du 2 ^{ème} accusé de réception de saisie des vœux avec les éléments de calcul du barème dans MVT1D à partir de 15h.
▶ Mardi 25 mai 2021	▶ Date limite de retour de l'accusé de réception, dûment daté et signé, si et seulement si contestation ou demande d'annulation de participation
▶ Mercredi 2 juin 2021	▶ Envoi du 3 ^{ème} accusé de réception intégrant le calcul du barème définitif dans MVT1D à partir de 12h.
▶ Mardi 8 juin 2021	▶ Diffusion des résultats du mouvement départemental 2021 dans MVT1D

Deux situations sont à distinguer :



▶ les enseignants en poste définitif : ils ne participent au mouvement que s'ils souhaitent changer de poste.

▶ les enseignants **non titulaires d'un poste définitif** : **leur participation est obligatoire.**

Les **participants obligatoires** devront formuler **au moins 2 vœux larges** en plus de leurs vœux précis et/ou géographiques. Ces vœux larges correspondent à des postes de titulaires remplaçants sur un bassin.

Suite à la [loi n° 2019-828](#) dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) fixent les orientations générales de la politique de mobilité des personnels. Elles introduisent notamment des **priorités légales**.



Depuis le 1er janvier 2020, les commissions paritaires départementales ne sont plus réunies en matière de mouvement.

Il est donc nécessaire que vous prépariez le mieux possible votre mutation en amont des décisions de l'administration. Après il sera trop tard ! Le SNALC pourra vous conseiller, vous aider à vérifier votre barème. N'hésitez pas à nous consulter.

Envoyez une copie de votre demande à info@snalc-versailles.fr.

En cas de **décision défavorable**, vous pouvez former contre cette dernière un recours administratif.

Vous avez alors le droit d'être assisté par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative de votre choix

Le SNALC qui siège aux comités techniques ministériel de l'Éducation nationale (CTMEN) et académique (CTA) de Versailles est à double titre une organisation syndicale représentative.

Le SNALC-Versailles peut donc assister dans son recours tout candidat à l'INTRA départementale.

Le délégué du SNALC ainsi mandaté sera reçu par l'administration pour défendre les cas individuels.

Transmettez au SNALC-Versailles le maximum d'éléments concernant votre situation, afin d'avoir les meilleures chances d'obtenir une amélioration de votre affectation.

N'hésitez pas alors à contacter le SNALC-Versailles !

Par téléphone, l'après-midi 01 39 51 82 99

Via notre site : snalc-versailles.fr

Par courriel : info@snalc-versailles.fr

ANNEXES COMPLEMENTAIRES :

- ➔ Aide à la saisie des vœux ([Annexe A](#))
- ➔ Principe de saisie des vœux ([Annexe B](#))
- ➔ Ecoles classées en éducation prioritaire ouvrant droit à majoration de points et à la priorité de maintien sur poste ([Annexe E](#))
- ➔ Tableau de cumul des barèmes ([Annexe F](#))
- ➔ Candidatures postes sujétions spéciales ([Annexe H](#))
- ➔ RC – APC – PI ([Annexe I](#))
- ➔ Postes ASH ([Annexe J](#))
- ➔ Cartes des circonscriptions RS 2021 ([Annexe K](#))
- ➔ 4 jours et demi ([Annexe L](#))
- ➔ Pôles remplacements ([Annexe M](#))
- ➔ Zones infra départementales ([Annexe N](#))